



Avis n° 2021-0123

Séance du 31 mai 2021

4^e Section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

COMMUNE DE OISY

Département de l'Aisne

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, L. 2121-35 à L. 2121-39 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 29 avril 2021, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 4 mai 2021, par laquelle le préfet de l'Aisne l'a saisie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2021 de la commune de Oisy n'a pas été adopté à la date du 17 avril 2021 à la suite de l'invalidation définitive des élections municipales de la commune par le Conseil d'État le 11 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 instituant une délégation spéciale dans la commune de Oisy, dont les décisions se limitent à des actes de pure administration conservatoire et urgente, ce qui exclut la préparation et le vote du budget ;

VU la lettre de la présidente de la quatrième section en date du 4 mai 2021, informant le président de la délégation spéciale, ordonnateur de la commune de Oisy, de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les observations et pièces recueillies par la rapporteure auprès des membres de la délégation spéciale par audio-conférence le 11 mai et sur place le 19 mai 2021 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Marie-Laure Coulon-Nguyen, première conseillère ;

Après avoir entendu la rapporteure en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces dispositions, la commune avait jusqu'au 17 avril 2021 pour adopter son budget ; que le budget primitif principal 2021 et le budget primitif annexe « locaux commerciaux » n'étaient pas adoptés à cette date ; que la chambre est saisie de ces deux budgets en vertu du principe d'unité budgétaire ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 29 avril 2021 susvisée, le préfet de l'Aisne a saisi sans délai la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif principal et le budget annexe « locaux commerciaux », créé le 5 novembre 2020, de la commune de Oisy n'ont pas été adoptés ;

CONSIDÉRANT que le préfet a qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies par la chambre, au niveau du chapitre budgétaire par nature, à partir du budget prévisionnel 2020, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de restes à réaliser, faute d'une comptabilité d'engagement au sens de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes sont proposées en inscriptions nouvelles ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 ; qu'en l'absence de délibération d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, en effet, que la chambre est fondée, dans le cadre de ses propositions en vue du règlement du budget primitif 2021, à retenir une affectation des résultats conforme aux dispositions de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel : *« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :*

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice... » ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 du budget principal n'a pas été voté ; que le compte de gestion 2020 n'a pas été approuvé ; que, cependant, le projet de compte administratif apparaît conforme au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir s'établit à 32 777,55 € ; que le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020, d'un montant de 188 086,92 €, doit être prioritairement affecté à la couverture de ce besoin de financement du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ; que le solde, d'un montant de 155 309,37 €, doit être repris en excédent de fonctionnement reporté au titre de l'exercice 2021 ;

Sur la reprise des résultats de l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement cumulé de + 155 309,37 € et le solde d'exécution de la section d'investissement de - 32 777,55 € doivent être repris au budget principal 2021 ;

SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU BUDGET PRINCIPAL 2021

En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 doit être repris à la ligne budgétaire D001 pour un montant de 32 777,55 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire une dépense d'ordre (chapitre 040) de 5 156,44 € en contrepartie du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » en produits exceptionnels ;

CONSIDÉRANT que les tableaux d'amortissement des emprunts en cours prévoient le remboursement des annuités en capital à hauteur de 55 400 € ;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses correspondant à des engagements déjà pris et celles liées à la sécurité des biens et des personnes sont inscrites en investissement ; qu'il y a lieu de prévoir le paiement d'une facture de 2 728,85 € datée du 9 février 2021 de remplacement d'un cinémomètre ; que des devis ont été réalisés en vue de travaux de sécurisation, notamment du mur du cimetière et de la sacristie, qu'il y a donc lieu d'inscrire un montant total de 43 700 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves », la somme de 6 200 € peut être inscrite au titre des recettes attendues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, compte tenu des dépenses réelles d'investissement 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour les autres recettes, seules celles présentant un caractère certain, quant à leur montant et à la décision d'attribution, peuvent être retenues ; qu'il en résulte l'inscription d'un montant de 3 379 € au chapitre 13 « subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est arrêté à 32 777,55 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire une dotation aux amortissements de 17 686,37 € ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes d'investissement s'élève à 156 602,36 €, compte tenu du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 96 559,44 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement s'établissent à 137 033,99 € ; que la section d'investissement se présente, dès lors, en suréquilibre de 19 568,37 € ; qu'aux termes de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales , « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune[...] dont la section d'investissement comporte un excédent [...], notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* » ; qu'en conséquence, l'équilibre de la section d'investissement est respecté ;

En section de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », le total des crédits à inscrire pour ce chapitre s'élève à 131 050 € ;

CONSIDÉRANT que les charges de personnel (chapitre 012), compte tenu des dépenses réalisées, peuvent être portées à 120 400 € ; que les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 92 700 € ; que les atténuations de produits s'élèvent à 13 505 € ;

CONSIDÉRANT que les charges financières sont estimées à 4 000 € ; que les charges exceptionnelles, incluant les frais de la délégation spéciale, sont portées à 8 000 € ; que 24 000 € sont inscrits en dépenses imprévues dans la limite des 7,5 % autorisés, selon les dispositions de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT le montant total de 220 919 € à inscrire au chapitre 73 « Impôts et taxes » ; le montant total de 93 416 € à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » ; le montant de 100 € à inscrire au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », qu'il convient d'ajuster les recettes à la baisse pour un montant de 33 000 €, les loyers des locaux commerciaux 2021 devant être imputés sur le budget annexe ;

Sur l'équilibre du budget principal

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 393 655 € ; qu'à cette somme s'ajoute au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » un montant de 17 686,37 € correspondant à des charges d'amortissement ; que les dépenses totales de fonctionnement s'établissent, dès lors, à 507 900,81 €, incluant le virement à la section d'investissement pour un montant de 96 559,44 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 347 435 € ; qu'il y a lieu d'inscrire une recette d'ordre de 5 156,44 € (chapitre 042) et l'excédent de fonctionnement reporté de 155 309,37 € ; que la section de fonctionnement s'équilibre à 507 900,81 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement se présente, dès lors, en suréquilibre de 19 568,37 € ; que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 507 900,81 € ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

CONSIDÉRANT que le budget annexe « locaux commerciaux », créé par une délibération du conseil municipal du 5 novembre 2020, n'a pas été mis en œuvre ; qu'il y a lieu de constater l'absence de report ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations concernant les locaux commerciaux ont été imputées sur le budget principal ; que les écritures de régularisation sont partiellement connues, certaines restant en cours de calcul au moment de l'instruction ; que l'ensemble des écritures de régularisation sera à reprendre ultérieurement par décision modificative ;

CONSIDÉRANT que la proposition de budget prévisionnel 2021 « locaux commerciaux » tient compte des seuls éléments fournis lors de l'instruction, hors écritures de régularisation ;

En section de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les charges à caractère général sont évaluées à 8 500 € ;

CONSIDÉRANT qu'un virement de la section de fonctionnement de 2 000 € est nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement (chapitres budgétaires 023 et 021) ;

Sur les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les recettes du chapitre 70 correspondent aux produits des locations des locaux commerciaux évalués à 10 500 € ;

En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que des factures sont en attente de paiement pour le tubage de la cheminée d'un des locaux pour un montant de 1 665 € (chapitre 21) et l'achat d'un logiciel pour un montant de 205 € (chapitre 20) ; qu'il convient de prévoir 130 € de dépenses imprévues permettant d'équilibrer la section d'investissement ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT qu'aucune recette d'investissement n'est attendue pour 2021 ; que le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est de 2 000 € ;

Sur l'équilibre du budget annexe « locaux commerciaux »

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 500 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 000 € ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Aisne ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet de l'Aisne de régler le budget primitif 2021 de la commune de Oisy (budget principal et budget annexe « locaux commerciaux ») conformément aux tableaux annexés ;
- Article 3** **INVITE** la commune à procéder à toutes les opérations de régularisation nécessaires à l'imputation sur le budget annexe « locaux commerciaux » des dépenses et recettes affectées sur le budget principal ;
- Article 4** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de l'Aisne, au président de la délégation spéciale de la commune de Oisy et au comptable de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-18 du même code, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 4^e section, le 31 mai 2021.

Présents : Mme Béatrice Convert-Rosenau, présidente de section, présidente de séance, M. Antoine Gobin, conseiller et Mme Marie-Laure Coulon-Nguyen, première conseillère, rapporteure.

La présidente de séance,



Béatrice Convert-Rosenau

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Commune (BP) - OISY (n° SIRET : 21020546400014)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2021 -

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		507 900,81 €	352 591,44 €
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0 €	0 €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0 €	155 309,37 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		507 900,81 €	507 900,81 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		104 256,44 €	156 602,36 €
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	32 777,55 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		137 033,99 €	156 602,36 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	644 934,80 €	664 503,17 €
------------------------	--------------	--------------

Proposition de budget primitif du budget principal

Commune (BP) - OISY (n° SIRET : 21020546400014)

- Exercice 2021 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	131 050,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	100,00 €
014	Atténuation de produits	13 505,00 €	73	Impôts et taxes	220 919,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	92 700,00 €	74	Dotations et participations	93 416,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		357 655,00 €	Total des recettes de gestion courante		347 435,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	24 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		393 655,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		347 435,00 €
023	Virement à la section d'investissement	96 559,44 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	17 686,37 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 156,44 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		114 245,81 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 156,44 €
TOTAL		507 900,81 €	TOTAL		352 591,44 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	155 309,37 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		507 900,81 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		507 900,81 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 089 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 700,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		43 700,00 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 200,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	32 777,55 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	3 379,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	55 400,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		55 400,00 €	Total des recettes financières		42 356,55 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		99 100,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		42 356,55 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 156,44 €	021	Virement de la section de fonctionnement	96 559,44 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	17 686,37 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 156,44 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		114 245,81 €
TOTAL		104 256,44 €	TOTAL		156 602,36 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	32 777,55 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		137 033,99 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		156 602,36 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 089 €
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Budget primitif 2021 – budget annexe « locaux commerciaux »

Commune (BA) – OISY LOCAUX COMMERCIAUX

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2021 -

			FONCTIONNEMENT	
			DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
			10 500 €	10 500 €
+			+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		0 €	0 €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		0 €	0 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			10 500 €	10 500 €
			INVESTISSEMENT	
			DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			2 000 €	2 000 €
+			+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		0 €	0 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 000 €	2 000 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			12 500 €	12 500 €

Commune (BA) – OISY LOCAUX COMMERCIAUX

- Exercice 2021 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	8 500 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	74	Dotations et participations	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	10 500 €
Total des dépenses de gestion courante		8 500 €	Total des recettes de gestion courante		10 500 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 500 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		10 500 €
023	Virement à la section d'investissement	2 000 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 000 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		10 500 €	TOTAL		10 500 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		10 500 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		10 500 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 870 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		1 870 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	130 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		130 €	Total des recettes financières		0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 000 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 000 €
TOTAL		2 000 €	TOTAL		2 000 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 000 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 000 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 €
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------